Règlement de la cagnotte solo FSSc

Préambule

A partir de la saison 2017-2018, la FSSc récompense, via un système de cagnotte, les joueurs ayant réalisé un solo (cf. Règlement du Scrabble® Duplicate de compétition) lors de certaines compétitions.

1. Buts du système

Le système de cagnotte solo a pour buts :

- ✓ de récompenser les solistes de manière méthodique,
- ✓ de créer un fil rouge des tournois suisses,
- ✓ d'augmenter l'attractivité des tournois suisses.

2. Fonctionnement

Modalités

Les compétitions concernées sont les tournois et championnats suisses homologués par la FSSc, individuels, joués dans un seul centre suisse, en 2 manches ou plus et ouverts à tous. Pour toutes les compétitions, une participation minimale de 40 joueurs classés est requise.

Tout joueur, affilié à la Fédération Suisse de Scrabble ou à une fédération étrangère, peut remporter la cagnotte solo FSSc.

Principe

La FSSc met de côté 30 centimes par joueur et par partie lors des compétitions où la cagnotte solo peut être remportée. La cagnotte augmente à chaque partie jusqu'à ce qu'un joueur réalise un solo. Le soliste remporte alors la cagnotte composée du montant en cours et de la somme récupérée dans la partie lors de laquelle le joueur réalise le solo. S'il y a plusieurs solistes dans une même partie, la cagnotte est partagée entre eux. Le montant en cours retombe à zéro au début de la partie suivante.

Commencement et remise à zéro

La cagnotte solo FSSc est introduite au 1er septembre 2017. Elle retombe toujours à zéro après qu'un solo a été réalisé. Il n'y a pas de remise à zéro entre deux saisons.

3. Cas non prévus

Le Comité FSSc est habilité à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.